

GE_GERICHTE ATAS/1043/2018 vom 12. November 2018

GE Cour de justice, 2018-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1043_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/1043/2018 du 12 novembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/1043/2018 del 12 novembre 2018

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy KNOPFEL, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3361/2018 ATAS/1043/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 12 novembre 2018 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENÈVE

intimé

A/3361/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) du 4 septembre 2018 à l'égard de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant), déclarant les oppositions comme devenues sans objet ; Vu le recours de l'assuré du 26 septembre 2018 ; Vu la réponse du SPC du 23 octobre 2018 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 novembre 2018 ; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'au vu des explications reçues, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.